

Concarneau, le 30 janvier 2024

Destinataire : CONCARNEAU CORNOUAILLE  
AGGLOMERATION  
Monsieur le Président  
1 rue Victor Schoelcher - CS 50636  
29186 CONCARNEAU CEDEX

A l'attention du Service Urbanisme

N.Réf. : ACG/AK - D24.005

Objet : ROSPORDEN – PC 029241 23 00003

---

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

- l'avis du service de collecte sur le dossier indiqué en objet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Service de Collecte des Déchets





Commune :	ROSPORDEN	0560
Projet :	Rue de Coat Aven – CCA – Création du Parc d'Activités de Villeneuve Cadol 5 lots et une aire de stationnements	ROSPO
Contact :	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 1 Rue Victor Schoelcher 29900 CONCARNEAU	

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) assure le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets assimilés sont les déchets provenant de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des services, des administrations et des activités de toute nature, dès lors qu'ils peuvent compte tenu de leurs caractéristiques (volume, dangerosité, densité...) être collectés et traités par les mêmes équipements que les déchets ménagers (jusqu'à 7500L maximum par semaine).

En fonction du type de déchets à collecter mais également de la fréquence de collecte nécessaire à l'activité, les entreprises font appel au service public en place ou à un prestataire privé.

Veillez trouver, ci-après, l'avis favorable de la communauté d'agglomération concernant votre projet référencé ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions qui y sont mentionnées, si les futurs acquéreurs veulent être collectés par nos services (obligation de la collecte des déchets recyclables s'ils font une demande pour la collecte des ordures ménagères).

### 1. Modalités de collecte

La collecte des déchets issus des activités professionnelles est réalisée en conteneurs individuels.

- Avant la collecte: les conteneurs doivent être stockés à l'intérieur du bâtiment de l'entreprise pour des raisons de sécurité afin d'éviter les vols et dégradations.
- Pour le vidage des conteneurs : ils doivent être sortis uniquement la veille au soir de la collecte et présentés en bordure du domaine public en des points accessibles au camion-benne selon les critères techniques précisés au règlement de collecte de CCA.

*Seuls les déchets assimilés qui seront présentés en conteneurs seront collectés.*

- Après la collecte: les conteneurs doivent être rentrés après le passage de la benne pour des raisons de sécurité afin d'éviter les vols et dégradations.

Une aire de présentation des conteneurs pour les jours de collecte sera à prévoir à l'entrée du lotissement (cf plan ci-joint) ; il faut compter 8,5 m<sup>2</sup> pour 5 conteneurs.

### 2. Livraison et entretien des conteneurs

Pour obtenir les conteneurs, il convient de contacter les services de la communauté d'agglomération 10 jours AVANT le démarrage de l'activité.

Le lavage des conteneurs est à la charge de l'entreprise.

.../...

Les réparations des conteneurs sont à la charge de Concarneau Cornouaille Agglomération dans la limite des conditions d'utilisation du conteneur.

En cas de vandalisme ou de vol, l'entreprise doit présenter une copie de la plainte pour un remplacement des conteneurs. Concarneau Cornouaille Agglomération procède à deux remplacements de conteneur maximum.

### 3. Redevance spéciale

La redevance spéciale rémunère les prestations d'élimination (collecte et traitement) assurées par la collectivité pour les déchets assimilables aux ordures ménagères issues des usagers autres que les ménages.

La redevance est assise sur les volumes de déchets collectés en tenant compte du volume des bacs fournis, de la fréquence de la collecte et de la durée annuelle de l'activité (elle est appliquée lorsque la production de déchets hebdomadaire de tout établissement est supérieure à 1500L ; abaissement de seuil à 750L au 01/01/2025). Pour bénéficier du service, les professionnels doivent contacter le service déchets de CCA pour définir la dotation nécessaire à leur activité et établir un devis.

### 4. Biodéchets

Le Gouvernement a mis en place une obligation pour tous les professionnels de mettre en place une gestion séparée pour les biodéchets générés par leur personnel et par leur activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. (*droit européen et loi AGECE de 2020.*)

Ce 9<sup>ème</sup> flux se rajoute à la liste des déchets déjà concernés par un tri séparé : Plastique, Papier carton, Métal, Bois, Verre, Textiles (à partir du 1er janvier 2025).

Les biodéchets sont désignés comme suit «déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires » (*L.541-1-1 code de l'environnement*):

Plus concrètement, ce sont les déchets de cuisine et de table non emballés (restes de repas et de préparation, produits périmés non consommés). Ils représentent en moyenne entre 13 et 57 % de la poubelle résiduelle des artisans dans le secteur de l'alimentation et de la restauration.

Pour les restes alimentaires des repas des salariés, CCA invite à mettre en place un composteur : contacter le service déchets de CCA au 02.98.50.50.17. ou sur [dechets@cca.bzh](mailto:dechets@cca.bzh)

CCA reste à disposition pour une étude de faisabilité et un accompagnement vers la mise en place de compostage.

### 5. Divers

Les gravats, bois, ferraille ... ne peuvent être mis à la collecte (seuls les déchets assimilables à des déchets ménagers uniquement seront collectés).

Une déchèterie est à la disposition des professionnels dans la zone de Kersalé à Concarneau : information auprès du Syndicat VALCOR au 02 98 50 50 14.

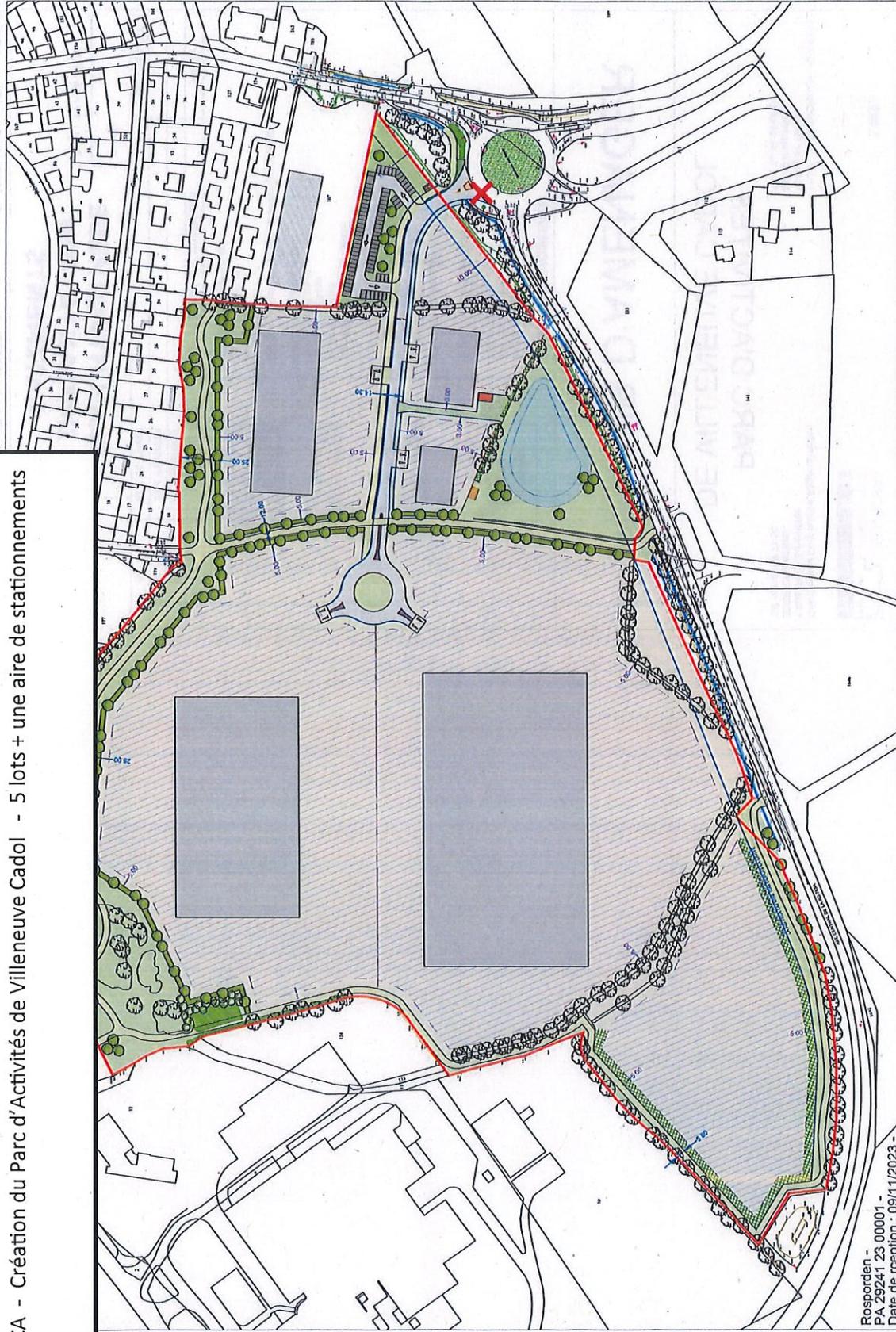
Concarneau, le **30 JAN. 2024**

Pour le Président, par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'environnement, des déchets,  
du développement durable et des transitions,  
Marc BIGOT



ROSPORDEN

Rue de Coat Aven - CCA - Création du Parc d'Activités de Villeneuve Cadol - 5 lots + une aire de stationnements



Rosporden -  
PA 29241 23 00001 -  
Date de reception : 09/11/2023 -

LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
CORNOUAILLE AGGLOMERATION  
AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITE DE VILLENEUVE CADOL

PA9 HYPOTHESE IMPLANTATION BATIMENT

A3 PAYSAGE / MAITRISE OUJEST  
/ DMEU / GEOFIMO

Echelle : 1/2000

Date : 25 07 2023

**X** Aire de présentation des conteneurs à ordures ménagères et des conteneurs à déchets recyclables à prévoir à l'entrée du lotissement pour les jours de collecte

